Paris, le 27 mars 2026

**Lettre ouverte à l’attention des pouvoirs publics**

**(Gouvernement, Parlementaires, Association des Maires de France)**

**relative à la situation des entreprises circassiennes présentant des spectacles itinérants avec animaux**

Cette lettre ouverte rédigée au nom des principales organisations familiales circassiennes (Fédération des cirques de tradition et des propriétaires d'animaux de spectacle, Syndicat français des capacitaires d’animaux de cirques et de spectacles et Collectif des cirques), se veut un cri d’alarme.

Elle a pour objet d’interpeller les pouvoirs publics 3 ans ½ après la promulgation de la loi du 30 novembre 2021, votée sans étude d’impact et rapport scientifique et vétérinaire, improprement dénommée *« visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ».*

Alors que ce texte, dite loi Dombreval, permet jusqu’au 30 novembre 2028, aux entreprises circassiennes de continuer leurs spectacles itinérants avec présentation d’animaux d’espèces non domestiques, ce droit leur est, en pratique, refusé dans de nombreuses communes, … dans l’indifférence du Gouvernement et des pouvoirs publics. Même la présence d’animaux domestiques dans les spectacles itinérants est aujourd’hui remise en cause sous la pression des associations animalistes.

La carence des pouvoirs publics a aujourd’hui des conséquences dramatiques sur la situation de la profession circassienne et même sur le sort futur des animaux des cirques, condamnés à brève échéance à être euthanasiés, faute de structure pour les accueillir.

Aujourd’hui nombreux sont les maires de France qui devancent l’interdiction qui ne prendra effet que fin 2028, en refusant dès à présent les cirques dans leurs communes. Tous les prétextes possibles et imaginables sont invoqués pour refuser d’accueillir les cirques itinérants avec animaux sur leurs territoires. Et ce, qu’ils appartiennent ou non à des espèces non domestiques.

Ces municipalités, qui agissent en toute illégalité, mettent en danger les entreprises circassiennes, mais aussi l’avenir et le devenir de ces animaux à savoir 1835 animaux « dits sauvages », et en ajoutant les domestiques + de 5000 animaux !!! Ces maires de France restent sur leurs position même face aux médiations mises en place par le Gouvernement via les préfets.

Dernièrement les syndicats de la profession circassienne ont été reçus au ministère de l’intérieur, dans une réunion présidée par le préfet, président de la Commission nationale des professions foraines et circassiennes, avec la présence de représentants de l’AMF sur le sujet de l’occupation des espaces publics. A été présentée, lors de cette rencontre, une étude de l’AMF concluant que plus de 80 % des maires de France sont favorables à l’accueil des cirques. Mais cette étude ancienne, qui date de 2017, ne traduit en rien la réalité d’aujourd’hui.

Les circassiens présents ont eu l’impression que le Gouvernement et l’AMF se moquaient ouvertement d’eux. Ils ont d’autant plus cette impression que l’attitude nouvelle de nombreux maires, principalement de communes grandes ou moyennes, méconnaît les dispositions et engagements de la charte Droit de cité, de 2001 actualisée en 2016, dont l’AMF notamment est signataire, reconnaissant toute l’importance des artistes itinérants pour la diversité de la création et de la vie culturelle. Cette charte vise à faciliter l'accueil des chapiteaux de cirque et autres structures culturelles circulant dans les territoires.

De nombreux cirques ont, d’ores et déjà, dû fermer leur entreprise, d’autres ont dû se résoudre à se séparer de leurs animaux en pensant avoir les autorisations des maires mais il n’en est rien !

Les circassiens sont aujourd’hui victimes d’une vraie chasse aux sorcières au nom d’une écologie punitive et des maires qui restent sur leurs positions pour des intérêts électoraux, par peur des associations animalistes.

Madame Anne Chain-Larché, sénatrice de Seine-et-Marne, rapporteur de la loi au Sénat, avait prévu dans le texte, une durée de 7 ans pour une transition lente et en douceur pour les cirques. Mais finalement il n’y a pas de transition lente mais plutôt violente sans en plus aucun plan d’accompagnement pour aider les cirques.

Voilà plus de 11 mois maintenant que les circassiens, du fait de la dissolution de l’Assemblée Nationale et de l’instabilité gouvernementale qui en est résultée, n’ont plus aucun contact avec les ministères concernés qui ont jusqu’en 2028 pour trouver des solutions pour cette reconversion.

Mais sans aide, notamment pour créer des établissements fixes, sans pouvoir travailler en raison du refus des maires de France et sans accompagnement à la transition de la part de l’Etat, les professionnels circassiens sont voués à mourir bien avant la date butoir de la loi.

Comment éviter que les animaux des cirques, parce que leurs propriétaires se trouvent sans solutions, soient voués à la mort et à l’euthanasie ? Et ce, d’autant, que les sanctuaires d’animaux peinent à se mettre en place, faute de financements et de personnels compétents pour les gérer. Les animalistes ne préfèrent-ils pas au fond l’euthanasie des animaux des cirques à leur maintien dans les établissements qui les ont vus naître ?

Il n’est pas normal aujourd’hui que le Gouvernement laisse la situation continuer à se dégrader et s’abstienne de donner des instructions précises aux préfets pour déférer systématiquement devant les tribunaux administratifs les décisions des maires qui ne respectent pas la loi.

Il faut agir rapidement pour éviter un génocide de toute profession et de ses animaux.

Le cirque traditionnel est un art ancestral populaire, familial et de proximité, ancré dans la culture française depuis plus de 250 ans !

**Pour :**

**La Fédération des cirques de tradition et des propriétaires d'animaux de spectacle,**

**Le Syndicat français des capacitaires d’animaux de cirques et de spectacles**

**Le Collectif des cirques,**

**Bernard de Froment**

**Avocat associé**